

**ARRÊTÉ 2024-252 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DU COMMERCE  
À L'OCCASION DE LA RÉALISATION D'UNE BOITE SUR RÉSEAU BT**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 28 octobre 2024 formulée par l'entreprise SAS CONTAMINE représentée par Monsieur Gaëtan NAZE (06 47 03 04 01) pour l'occupation du domaine public et la réglementation de la circulation à l'occasion de la réalisation d'une boîte sur réseau BT ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules Place du Commerce, du lundi 4 novembre 2024 de 8h00 au mercredi 4 décembre 2024 à 17h00 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper temporairement le domaine public, à savoir une portion de la place du Commerce, dans l'emprise du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules Place du Commerce, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera temporairement interdite à tous les véhicules, sauf riverains et véhicules de secours **du lundi 4 novembre 2024 de 8h00 au mercredi 4 décembre 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier,

Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE À .....km** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette portion de voie communale, par l'entreprise SAS CONTAMINE.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules **dans l'emprise des travaux** sera interdit **du lundi 4 novembre 2024 de 8h00 au mercredi 4 décembre 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS CONTAMINE, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 31 octobre 2024

Le Maire  
**Fabien DOUCET**



Publié en Mairie le ..... **04 NOV. 2024** .....